

A.C.I.M.
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue de l'Océan, ZA La Belle Eugénie, La Chapelle Achard
85150 LES ACHARDS
517 410 106 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 24 octobre,
A 16 heures,

La société A.M.C.T., société par actions simplifiée, au capital de 2 400 euros, ayant son siège social 7 rue de l'Océan, ZA la Belle Eugénie, 85150 LA CHAPELLE ACHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811 414 275 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur Jérémy MADAU, en qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.C.I.M.,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à LES ACHARDS du 24 octobre 2024, portant cession par Monsieur Raimondo MADAU, Associé Unique à la société A.M.C.T. de 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE (5 000)** euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société A.M.C.T., Associée Unique."

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société A.M.C.T.
Représentée par Monsieur Jérémy MADAU